

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2024-49 - Changement de véhicule pour l'autorisation de stationnement de taxi sur l'emplacement numéro 1

Le Maire de la commune de Maïche,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-2;

VU le code de la route,

VU le code des transports,

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

VU l'arrêté préfectoral numéro 25-2016-01-27-001 du 26 janvier 2016 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et voitures de transport avec chauffeur dans le département du Doubs,

VU l'arrêté municipal n° CIRC 2023-72 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur l'emplacement numéro 1,

VU le contrat de location-gérance conclu entre M Georges VALLAT représentant la société Ambulances VALLAT, immatricule 410 654 032 (numéro RCS), titulaire de l'autorisation de stationnement n°1 située sur la commune de Maïche et Messieurs FORIEN Antoine et François, représentant la société Ambulances VIVOT, immatriculée 833 143 837 (numéro RCS) (locataire) et signée le 17/08/2023,

VU la demande présentée par Monsieur FORIEN Antoine en date du 31 mai 2024,

VU le certificat d'immatriculation du nouveau véhicule,

.../...

Publié sur le site internet le 03 juin 2024

ARRETE

Article 1 – La société Ambulances VIVOT immatriculée 833 143 837.(numéro du RCS) dont les représentants légaux de l'entreprise sont Messieurs FORIEN Antoine et François, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Maîche.

A cet effet, ledit véhicule « RENAULT Mégane » est autorisé à stationner à l'emplacement n°1 désigné dans l'arrêté municipal susvisé pour la prise en charge de la clientèle :

Lieu d'emplacement : rue du Général de Gaulle

N° d'immatriculation du véhicule : FT-500-GB

Article 2 : Monsieur le Maire de Maîche, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maîche sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera déposé auprès de M. le Sous-Préfet de Montbéliard.

Fait à Maiche, le 31 mai 2024

Le Maire,
Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 03 juin 2024